

## LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

(originaux + photocopies exigés)

Présence de l'enfant obligatoire au moment du dépôt du dossier

### 1er cas : PREMIÈRE DEMANDE –PERTE – VOL

- Passeport en cours de validité ou périmé, délivré il y a – de 10 ans

**SI l'enfant ne possède pas de passeport en cours de validité ou périmé, délivré il y a – de 10 ans :**

- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (pour les enfants nés à l'étranger, demander l'acte au Service Central de l'Etat Civil de Nantes)

**+ Pour les enfants nés en France de parents étrangers, ou nés en France de parents nés à l'Etranger :**

- Un justificatif de la nationalité française :
  - ou *Certificat de nationalité française*
  - ou *Décret de naturalisation*
  - ou *Déclaration de nationalité*

### En cas de perte ou de vol :

- Déclaration de perte (qui est établie en mairie au moment du dépôt du dossier ou de vol (établie au commissariat de police)
- 25 euros de timbres fiscaux** (à acheter chez un buraliste ou au centre des impôts)

### 2<sup>ème</sup> cas : RENOUELEMENT

- Ancienne Carte nationale d'identité de l'enfant

**Si la carte nationale d'identité a été délivrée il y a de + de 10 ans :**

- 1 copie intégrale de l'acte de naissance

**OU**

- Passeport (s'il a été délivré il y a – de 10 ans)

**SUITE**



## DANS TOUS LES CAS

(originaux + photocopies exigés)

### LES JUSTIFICATIFS DE L'AUTORITE PARENTALE

- Pièce d'identité du parent présent
- Justificatif de domicile récent (de moins de 3 mois) au nom et adresse du parent présent** : quittance de loyer non manuscrite, avis d'impôt sur le revenu, taxe d'habitation, facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone (factures électroniques acceptées).

### Pour les parents hébergés : (originaux + photocopies)

- Attestation d'hébergement de plus de 3 mois + carte d'identité de l'hébergeant + justificatif de domicile de l'hébergeant.
- Justificatif de domicile personnel à l'adresse de l'hébergeant de moins de 3 mois

**En cas de divorce ou de séparation** : chaque parent titulaire de l'autorité parentale peut demander le titre d'identité de l'enfant

- Jugement ou décision de justice dans son intégralité.
- Si** rupture de vie commune autorisation écrite du 2<sup>ème</sup> parent avec signature légalisée à la mairie de son domicile + photocopie de sa pièce d'identité + justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Justificatif de domicile et pièce d'identité du parent** chez qui l'enfant a sa résidence habituelle
- En cas de résidence alternée, un justificatif de domicile récent au nom de **chacun** des parents et **la pièce d'identité de chacun** des parents

**Et :**

- 2 photos d'identité identiques, de préférence en couleur, récentes (moins de 6 mois), de face, tête nue, avec une expression neutre et la bouche fermée
  - *Photos nettes, de bonne qualité, sans pliure ni trace, sans ombres sur le visage*
  - *Pas d'ornement qui cacherait une partie du visage (ni bandeau ni barrettes)*
  - *Photos sur fond uni de couleur claire*
  - *Dimensions : 35x45mm*
  - *Pas de photo scannée*

### RETRAIT DU TITRE

**Lors du retrait de la carte nationale d'identité de votre enfant pensez à vous munir du livret de famille et de votre pièce d'identité**  
**Pour des raisons de sécurité, toute carte d'identité non retirée dans un délai de 3 mois sera retournée en Préfecture pour destruction.**